

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 014-1545/17/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour la préparation du transfert des compétences et à la structuration des services Eau et Assainissement

MET 17/2767/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence est engagée dans le processus de transfert des compétences « Eau et assainissement » prévu par l'article 5217-2 du CGCT. L'Agence de l'eau finance à travers un appel à projets « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau » les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et assainissement. Il importe en conséquence de solliciter son aide financière pour la réalisation de ces études par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exercera de plein droit l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, parmi lesquelles figure la compétence « eau et assainissement » qui lui sera ainsi intégralement transférée sur l'intégralité de son périmètre.

Afin de respecter cette échéance, la Métropole a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) par délibération du 28 avril 2016 (HN 008-28/04/16 CM) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission a pour mission de proposer, pour chaque Commune membre, une évaluation du coût net du transfert des compétences.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Tant l'importance en termes d'enjeux humains, financiers, techniques et patrimoniaux des compétences concernées que le nombre de communes impactées impliquent la mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage correctement dimensionnée sur toute la durée des travaux de façon à accompagner les travaux de la CLECT et ceux de l'administration dans le transfert et la structuration de services métropolitains en charge de la compétence Eau et Assainissement.

La Métropole a ainsi initié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de façon à accompagner la CLECT dans ces travaux concernant le transfert de l'ensemble des compétences prévu par l'article 5217-2 dont :

- La définition d'une méthodologie d'évaluation ;
- Le recueil des données nécessaires à sa mise en œuvre auprès des 92 communes de façon à évaluer les coûts nets des transferts dans les délais prévus par la loi et à réaliser le transfert des moyens opérationnels nécessaires à leur exercice par la métropole au 1^{er} janvier 2018 ;
- L'identification des moyens humains, contractuels et patrimoniaux nécessaires à l'exercice des compétences pour en réaliser l'évaluation financière puis le transfert.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets 2016 – 2018 pour accompagner les collectivités dans leur réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement, et favoriser l'émergence de nouveaux services à une échelle pertinente d'un point de vue technique et économique, et permettant aussi une gestion plus durable.

Parmi les projets soutenus figurent les études financières ainsi que la réalisation d'inventaires du patrimoine et les études de structuration des services dans le cadre du transfert aux intercommunalités de la compétence Eau et assainissement.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage décrite ci-avant concourt à la prise de compétence Eau et assainissement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et répond aux attentes de cet appel à projets.

Par ailleurs, les services métropolitains engagent des études dont l'objectif est :

- d'obtenir une base de données « pluviales » commune et accessible depuis un Système d'Information Géographique partagé. Dans un premier temps, les données existantes seront collationnées et modifiées pour obtenir un format homogène. Dans un deuxième temps, il s'agit de compléter les données disponibles par des relevés de terrains complémentaires, de réaliser un Modèle Conceptuel de Données et de mettre en place une organisation pour l'administration de la base de données. Cette action de long terme nécessite le recrutement d'un ingénieur spécialisé au sein de la Métropole et l'engagement de marchés publics de prestations intellectuelles. Cet ingénieur intégrera la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire Marseille Provence.

- de préparer la mise en œuvre des compétences « Eau et Assainissement » au niveau métropolitain et d'accompagner le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. En effet, le Territoire du Pays d'Aix comprend 36 communes qui exercent à ce jour cette compétence. Afin d'assurer la continuité de ce service public à compter du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire, dès 2017, d'établir un recueil des données physiques et actions en cours dans les communes, de proposer une organisation efficiente à un niveau métropolitain et de préparer l'exercice opérationnel de cette compétence. Cette prestation, spécifique au territoire, compte tenu du nombre de communes concernées, est complémentaire aux investigations de l'AMO CLECT présentées ci-dessus. Pour cela un ingénieur spécialisé sera recruté au sein du Territoire du Pays d'Aix. Un ingénieur spécialisé sur l'ensemble des compétences eau et assainissement intégrera également la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire Marseille Provence afin de préparer la mise en œuvre des compétences eau et assainissement pour l'ensemble de la Métropole.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention suivante auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau », et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 718 365 € HT.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Ce coût se décompose en :

- 1)- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la CLECT : 231 830 € HT
- 2)- Inventaires détaillés du patrimoine Eau potable, Eaux Usées, Pluvial : 3 138 535 € HT
- 3)- Travaux réalisés en régie : 348 000 € HT
 - Financement d'un ingénieur spécialisé pilotant la création de la base de données pluviales métropolitaines pendant 2 ans (application du mode de calcul Agence de l'Eau soit : $290\text{€} \times 200\text{j} \times 2$) : 116 000 €
 - Financement d'un ingénieur spécialisé pour la mise en œuvre des compétences eau et assainissement métropolitaines pendant 2 ans (application du mode de calcul Agence de l'Eau soit : $290\text{€} \times 200\text{j} \times 2$) : 116 000 €
 - Financement d'un ingénieur spécialisé pendant 2 ans préparant l'exercice opérationnel de la compétence Eau et Assainissement sur le Territoire du Pays d'Aix (application du mode de calcul Agence de l'Eau soit : $290\text{€} \times 200\text{j} \times 2$) : 116 000 €.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC		
Appel à projets : Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau	80 %	2 974 692 € HT
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20 %	743 673 € HT

Il est de plus précisé que le bureau sera ultérieurement saisi d'une deuxième sollicitation dans le cadre de cet appel à projets qui portera sur les études de structuration des services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences Eau et assainissement.

Délibère

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

La recette correspondante sera constatée aux Budgets annexes 2017 Eau et Assainissement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement Chapitre 74 - Nature 748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN